

FORMATION

Vous devez former les Membres du CHSCT ?

**Fort de l'expérience de nos formateurs dans ce domaine,
nous vous apportons la
solution qui correspond à votre besoin**

Le CHSCT est une institution représentative du personnel spécialisée dans les règles de santé et de sécurité au travail ainsi que dans les conditions de travail. Présidé par l'employeur, le comité est composé d'une délégation du personnel qui vote les décisions ou les résolutions du comité.

Code du travail

Le fonctionnement et les droits du CHSCT sont régis par les articles L4611-1 à L4616-5 du Code du travail (titre 1er du livre VI). Les dispositions de cette partie du Code du travail portent notamment sur ses attributions (chapitre 2), sa composition et ses modalités de désignation (chapitre 3) et sur son fonctionnement (chapitre 4).

Formation

Pour pouvoir exercer leurs missions, le Code du travail prévoit que les représentants du personnel au comité doivent bénéficier d'une formation. Celle-ci vise à développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail. Elle comprend également une initiation aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

La formation doit être dispensée dès la première désignation du membre. Elle est renouvelée lorsqu'il a exercé son mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non.

Stage de formation

Dans les établissements de moins de 300 salariés, la durée de la formation est de 3 jours (à moins qu'une durée plus longue soit prévue par une disposition conventionnelle). Cette durée est portée à 5 jours dans les établissements de plus de 300 salariés. Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

FORMATION

Comment procéder : c'est très simple !

1. Choisissez la formation qui correspond à votre besoin et votre situation

JNTRA SJTE Moins de 300 salariés - 3 jours

- ⇒ Formation pour 10 salariés,
- ⇒ Sur le site de votre entreprise
- ⇒ 2550 € HT/ pour 3 jours/pour le groupe

JNTER CFC Moins de 300 salariés - 3 jours

- ⇒ Formation par personne,
- ⇒ Au Centre de Formation Consulaire
- ⇒ 600 € HT/pour 3 jours/par personne
- ⇒ 450 € HT/pour 3 jours si 3 personnes inscrites, soit 1350 €

JNTRA SJTE Plus de 300 salariés - 5 jours

- ⇒ Formation pour 10 salariés,
- ⇒ Sur le site de votre entreprise
- ⇒ 4250 € HT/ pour 5 jours/pour le groupe

JNTER CFC Plus de 300 salariés - 5 jours

- ⇒ Formation par personne
- ⇒ Au Centre de Formation Consulaire
- ⇒ 1000 HT/pour 5 jours/par personne (prix dégressifs selon nombre d'inscrits)

Contact :

CCI FORMATION 82
Sylvie LACOMBE
Conseillère Formation
05.63.21.71.03
S.lacombe@cci-formation.com

CCI formation 82
CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE